



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 28/11/2024  
Reçu en préfecture le 28/11/2024  
Publié le  
ID : 078-217805373-20241128-DM\_2024\_53-CC

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/53

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment :

- le point n° 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**CONSIDERANT** la préparation du planning d'activités estivales 2025 de l'accueil de loisirs « les Copains d'abord » et la proposition d'organisation d'un séjour,

**CONSIDERANT** les coûts estimés de ce séjour pour un montant total, hors rémunération des agents, de 7 072,00 € TTC pour un groupe de 22 personnes,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer la convention d'hébergement entre la Commune et l'association LES PEPS 75 pour l'hébergement en pension complète comprenant un forfait de location de vélos et d'activités, au Centre des PEP à Ecluzelles (28) du **07 au 11 juillet 2025 pour 20 enfants de 06 à 12 ans et 2 adultes**, dans le cadre des activités organisées par l'Accueil de loisirs « les copains d'abord » pendant les vacances scolaires estivales, **pour un montant de 7 072 € TTC.**

#### **ARTICLE 2**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 28 novembre 2024

Le Maire,  
  
Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*